



ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE FLEURY SUR ANDELLE

Code postal : 27 610
Téléphone : 02-32-48-73-00
Fax : 02-32-49-28-00

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

ORDINAIRE DU VENDREDI 20 JUIN 2014

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire,
Monsieur Detlef KUHN,
Madame Dominique DAVID,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Pascale GERARD, Adjoints,
Messieurs Pierre CHIAPELLO, Didier HOUSSAYE,
Monsieur F. VIEUX, Délégués,
Mesdames Valérie DELABRIERE, Marie-Thérèse LANGLET,
Mesdames Nadia ABDELAZIZ, Pascale BIVILLE,
Monsieur Alain DULONDEL,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Guy DUPUIS,
Madame Monique LEGROUT,
Monsieur Alain ROBERT,
Madame Muriel BEZIEL, Conseillers Municipaux.

Absents :

Monsieur B. HURAY qui avait donné procuration à Monsieur J-L ROMET.
Monsieur P. ADAM qui avait donné procuration à Monsieur P. DULONDEL.
Madame J. PALIER-LEBRETON qui avait donné procuration à
Madame M-T LANGLET
Madame A. BIERRE qui avait donné procuration à Monsieur F. VIEUX.
Monsieur J. AMELOT, absent excusé.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LANGLET.

Assistait également à la réunion : Monsieur Gilbert ROTH, Secrétaire Général.

Convocation du 30 Mai 2014.

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Votants : 22

I) Désignation des représentants grands électeurs pour élire les futurs sénateurs :

L'an deux mille quatorze, le vingt Juin à dix huit heures trente minutes, en application des articles L.283 à L.290-1 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Romilly sur Andelle.

1) Mise en place du bureau électoral :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire a ouvert la séance.

Madame Marie-Thérèse LANGLET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

2) Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire sept délégués et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Cette liste de candidats est la suivante :

Nom et prénom de l' élu	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e)
ROMET Jean-Luc	ROMET Jean-Luc	Maire
LANGLET Marie-Thérèse	ROMET Jean-Luc	Conseillère
ADAM Patrice	ROMET Jean-Luc	Conseiller
ABDELAZIZ Nadia	ROMET Jean-Luc	Conseillère
DULONDEL Alain	ROMET Jean-Luc	Conseiller
BIVILLE Pascale	ROMET Jean-Luc	Conseillère
ROBERT Alain	ROMET Jean-Luc	Conseiller
DAVID Dominique	ROMET Jean-Luc	Adjointe (suppléant)
KUHN Detlef	ROMET Jean-Luc	Adjoint (suppléant)
BEZIEL Muriel	ROMET Jean-Luc	Conseillère (suppléant)
VIEUX Frédéric	ROMET Jean-Luc	Délégué Finances (suppléant)

3) Déroulement du scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4) Election des délégués et des suppléants :

a) Résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote /
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 22
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau /
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) 22

Il est attribué à la liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats des suppléants :

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Jean-Luc ROMET	22	7	4

b) Proclamation des élus :

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

c) Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt Juin deux mil quatorze à dix huit heures cinquante minutes, en triple exemplaires, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau électoral soit les deux Conseillers municipaux plus âgés et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes présents et le secrétaire.

II) Indemnités des élus :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture, au vu de la délibération du 28 Mars 2014 portant sur les indemnités des élus, a demandé qu'elle soit revue.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Romilly sur Andelle peut disposer de six adjoints et que l'enveloppe globale à répartir aurait été dans ce cas de figure, de 142 %.

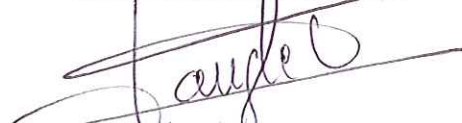
Considérant qu'il n'y a que cinq adjoints, l'enveloppe globale à répartir entre le Maire, les Maires-adjoints, les Délégués est donc de 125,5 %, et il est proposé :

Maire	39,5 %	1.501,58 €
1 ^{er} Adjoint	14,5 %	551,21 €
2 ^{ème} Adjoint	14,5 %	551,21 €
3 ^{ème} Adjoint	14,5 %	551,21 €
4 ^{ème} Adjoint	14,5 %	551,21 €
5 ^{ème} Adjoint	14,5 %	551,21 €
1 ^{er} Conseiller délégué	4,5 %	171,06 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	4,5 %	171,06 €
3 ^{ème} Conseiller délégué	4,5 %	171,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les indemnités qui seront versées à Monsieur le Maire, les cinq Adjoint, les trois Délégués telles que présentées.

Personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 19h30.

Marie-Thérèse LANGLET



Secrétaire de séance



Jean-Luc ROMET



Maire